

Conseil de Communauté du jeudi 17 décembre 2020



RAPPORT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 (Articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT)

SOMMAIRE

<u>Introduction</u>	3
<u>1. L'environnement macro-économique et les perspectives 2021</u>	4
1.1 <i>L'analyse économique</i>	4
1.2 <i>Les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2021 intéressant les collectivités locales</i>	8
<u>2. L'analyse financière de la Communauté de communes de Petite Camargue</u>	11
2.1. <i>Les équilibres financiers du budget principal</i>	11
2.2 <i>L'état de la dette</i>	13
<u>3. Les orientations 2021 : garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée au service du Projet de Territoire</u>	13
3.1. <i>Les orientations 2021</i>	13
3.2. <i>Vers un Pacte Financier et Fiscal et de gouvernance ?</i>	14
3.3. <i>La réforme de la taxe d'habitation</i>	15
3.4. <i>Les recettes de fonctionnement</i>	16
3.4.1 <i>La Dotation Globale de Fonctionnement</i>	16
3.4.2 <i>La fiscalité</i>	17
3.4.3 <i>La synthèse des recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté)</i>	20
3.5 <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	21
3.5.1 <i>La synthèse des dépenses réelles de fonctionnement (hors résultat reporté)</i>	21
3.5.2 <i>La structure et l'évolution des dépenses de personnel</i>	22
3.6. <i>Les orientations 2021 pour les budgets annexes</i>	26
<u>4. Les engagements pluriannuels envisagés</u>	27
<u>5. L'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement des opérations exceptionnelles d'investissement</u>	27
<u>6. Les actions et projets par grandes politiques publiques 2021 - Section d'investissement</u>	27

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif. Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 Février 1992 (Articles L.2312 -1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elle sont membres ;
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes-membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Il est également transmis au Préfet.

Dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, le DOB doit être mis à disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...) selon le décret précité. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité

dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016). Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle ; celui-ci est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent clairement que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote dans les 2 mois précédant l'examen du budget.

1. L'environnement macro-économique et les perspectives 2021

1.1 L'analyse économique

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahincaha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2^{ème} trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019. Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2^{ème} vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au 4^{ème} trimestre. Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès prochain à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

Zone Euro

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été mais demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres

activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants comme l'Allemagne. Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait ainsi à nouveau se contracter au 4^{ème} trimestre mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2^{ème} vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Ainsi, au cours de l'été, les États membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency –SURE- (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. **Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ – 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.**

France

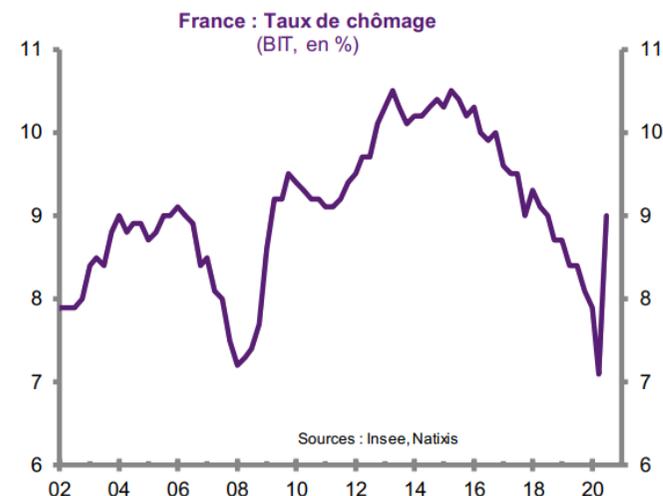
Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,7 % au second suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2^{ème} vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2^{ème} trimestre 2017 du 4^{ème} de 2019. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6

milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Prévisions de la BCE					
En %		2019	2020	2021	2022
Inflation IPCH	sept	1,2	0,3	1,0	1,3
	juin	1,2	0,3	0,8	1,3
Inflation sous-jacente	sept	1,0	0,8	0,9	1,1
	juin	1,0	0,8	0,7	0,9
Croissance du PIB (vol.)	sept	1,3	-8,0	5,0	3,2
	juin	1,2	-8,7	5,2	3,3

Sources : Eurostat, Natixis



Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

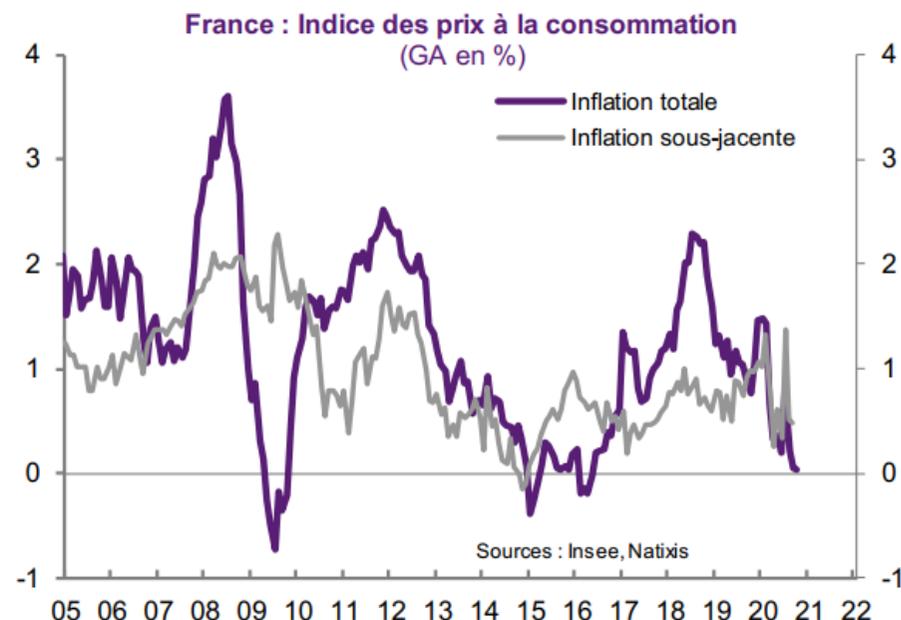
Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant **trois axes (écologie, compétitivité et cohésion)**, il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation a fortement baissé ; la cause réside principalement dans l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis



A noter, depuis mars, **la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises** (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas. Les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage ont été les plus demandeurs. Concernant les ménages, après un ralentissement en mars et avril en raison du confinement, **la demande de crédit pour l'habitat a rebondi au 3^{ème} trimestre du fait de conditions de financement toujours favorables.**

Crise sanitaire et finances publiques : sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

1.2 Les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2021 intéressant les collectivités locales

La pandémie qui bouleverse 2020 imprime fortement sa trace au Projet de Loi de Finances projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année (Cf. ROB 2020). Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps. Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, grand axe du PLF 2021. En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises, acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise, ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes à savoir : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

- **Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans le PLF 2021 : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH) :** Ils atteignent 104,4 milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales ;
- **Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (51,9 Mds €) :** ce sont tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). Cela concerne à 90 % quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.
- **Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales :** un niveau de DGF stabilisé. Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à 43,25 milliards € en 2021, soit en augmentation de 4,9 % par rapport à la LFI 2020. La DGF est stable

avec un montant de 26,756 milliards € contre 26,846 milliards € pour la LFI 2020. Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le 1^{er} pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le 2nd pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH ;

- **Variables d'ajustement** : une baisse très réduite en 2021 (concerne départements et régions) ;
- **Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019** : les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 : dotation politique de la ville (DPV) pour 150 millions €, dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 1 046 millions €, dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 570 millions €, la dotation globale d'équipement (DGE) des départements étant quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée soit 212millions € ;
- **Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (sur 3 ans)** : après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021. Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat). L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable (concerne dès 2021 les communautés de communes et communautés d'agglomération au taux de 16,404%) ;
- **Hausse de la péréquation verticale** : + 220 millions € en 2021 ;

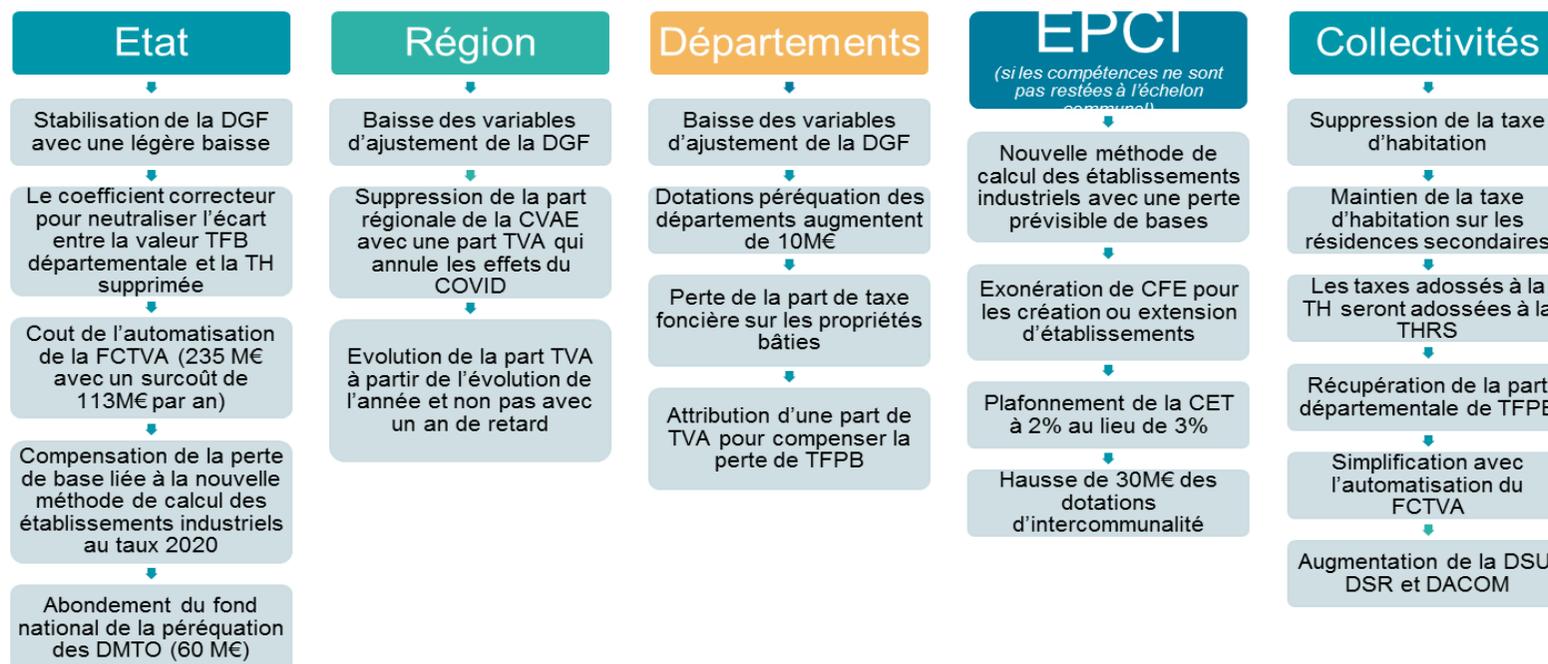
en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

- **Réforme des indicateurs financiers** : pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités : la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements, la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels (*ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022*) ;
- **Baisse des impôts de production de 10 milliards € dès 2021** : le PLF 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022. **3 leviers** : baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET), révision des valeurs locatives des établissements industriels ;
- **Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions** (remplacement par une fraction de TVA) ;
- **Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)** : pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE. Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, le PLF abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise (cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités) ;
- **Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement** ;
- **Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols** : le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression d'une artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante ;
- **Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme.**

Le Projet de Loi de Finances 2021 en synthèse :



2. L'analyse financière de la Communauté de communes de Petite Camargue

2.1 Les équilibres financiers du budget principal :

L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement courantes moins les dépenses réelles de fonctionnement courantes (hors intérêts), soit l'aptitude de la collectivité à générer de l'autofinancement " réel " ; elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion déduction faite des intérêts de la dette. Elle suit la même tendance que l'épargne de gestion. Appelée aussi autofinancement brut l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement en partie pour le remboursement du

capital de la dette. Elle conditionne le degré de solvabilité de la collectivité c'est-à-dire sa capacité à se désendetter. Le ratio encours de la dette sur épargne brute indique en nombre d'années, le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible.

L'épargne nette mesure la capacité d'autofinancement de la Collectivité après paiement du capital de la dette. Elle est constituée à partir de l'épargne brute à laquelle on soustrait l'amortissement éventuel du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette.

L'excédent de fonctionnement reporté 2019 sur 2020 de 2 560 352.82 € n'est pas pris en compte dans le calcul de l'épargne ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé 2020 de 2 078 916.9 €. Aucun prêt n'a été contracté depuis 2016.

	2017	2018	2019	Estimatif 2020
Recettes réelles de fonctionnement (1)	17 388 529	19 671 478	20 200 446	18 923 000
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	15 695 487	16 476 534	16 929 307	17 913 000
Epargne de gestion (1)-(2) EG	1 693 042	3 194 944	3 271 139	1 010 000
Intérêts de la dette payés (3)	302 348	295 483	275 040	255 474
Epargne brute EB = EG – (3)	1 390 694	2 899 461	2 996 099	754 526
Remboursement en capital de la dette (4)	657 813	707 297	735 674	768 760
Epargne nette (disponible) = EB –(4)	732 881	2 192 164	2 260 425	-14234
Dépenses d'investissement hors capital de la dette et résultat d'investissement	1 101 838.43	2 568 271.10	2 483 303.26	1 532 643.80
Recettes d'investissement hors excédent de fonctionnement capitalisé et résultat d'investissement	664 436.96	2 218 133.91	920 299.71	921 985.39
Besoin de financement	437 401.47	350 137.19	1 563 003.55	610 658.41

(1) hors excédent reporté

(2) hors intérêts de la dette et travaux en régie

Le montant élevé de l'épargne en 2018 et 2019 s'explique par la perception de rôles supplémentaires par la Communauté : CFE 2018 pour 1 577 464 € et 2019 pour 1 695 914 €.

La diminution de l'épargne de gestion en 2020 résulte principalement de l'augmentation des dépenses de personnel (prévisionnel réalisé 2020/2019 : +14.00%) et par la diminution des recettes des produits de service suite au COVID-19 :

- restauration scolaire Estimatif 2020 : 549 439.85 € (réalisé 2019 : 908 702.47 €)

- école de musique Estimatif 2020 : 96 175.00 € (réalisé 2019 : 200 492.86 €)

En 2019 le ratio encours de la dette (8 199 273.98€ au 1^{er} janvier 2019) **sur épargne brute était de 2.74 années**, un ratio de 12 années étant constitutif d'une situation tendue.

Prévisionnel 2020 : Encours de la dette au 31 décembre 2020 : 6 669 562.21€ ; **ratio : 8.84 années**

Ainsi, l'exercice 2020 va générer pour la première fois une épargne nette négative dont il est à souhaiter qu'elle demeure un phénomène exceptionnel lié au COVID-19.

2.2 L'état de la dette :

La dette en capital à l'origine s'élève à 13 425 621.53€ et la dette en capital au 31/12/2020 à 6 669 562.21€. Le nombre total de prêts en cours en 2020 est de 12 et se répartit pour 67,00 % en prêts à taux fixe dit « fort » (Taux fixe sur la durée du prêt) et 33,00 % en prêts à taux variable.

La dette de la Communauté de communes est particulièrement saine et se caractérise par l'absence d'emprunts toxiques ; ainsi, sur l'échelle de risque (échelle de Gissler), l'encours de la dette au 31 décembre 2020 est classée 1A (98.29 %) et 2A (1.71%) : A pour Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) ; 1 pour Indices zone euro ; 2 pour Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices. La dette en capital à l'origine se répartit de la manière suivante :

- Taux fixe : 9 513 721.53 €

- Taux variable : 3 911 900,00 €

La dette de la Communauté de communes peut être considérée sans risque, les emprunts les plus risqués étant cotés 6 ou F.

3. Les orientations 2021 : garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée au service du Projet de Territoire

3.1 Les orientations 2021 :

Le développement de notre territoire suivant les axes du Projet de Territoire et le PCAET, s'inscrit dans la stratégie suivante :

- la maîtrise de la fiscalité (pas d'augmentation de taux) ;

- la poursuite de la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement ;
- une garantie des grands équilibres financiers du budget ;
- l'amélioration de l'autofinancement de la collectivité, gage de sa capacité d'investissement au service de la modernisation du territoire et des compétences à assumer ;
- engager une politique d'investissements à hauteur des ambitions du territoire (développement économique, équipements publics, habitat...) ;
- un recours à l'emprunt à la mesure des investissements bénéficiant du contexte bancaire actuellement favorable ;
- **engager une réflexion quant à une mutualisation de services**, piste d'économies pour le bloc communal s'inscrivant dans « un mieux travailler ensemble » ; celle-ci s'est déjà traduite par la mise en place d'un Service Commun Ingénierie Territoriale au 1^{er} janvier 2018 regroupant l'ex service ADS pour l'instruction des actes d'urbanisme complété d'un volet urbanisme règlementaire. La mutualisation pourrait également s'envisager dans les domaines de l'achat public, de l'ingénierie pour le montage des dossiers de subventions, ou encore la prévention des risques professionnels, autant de pistes évoquées avec les directeurs généraux des communes ;
- s'interroger sur la pertinence de la mise en place d'un **contrôle de gestion**, démarche génératrice de marges de manœuvre.

3.2 Vers un pacte financier et fiscal et de gouvernance ?

La raréfaction des ressources et l'interdépendance croissante des budgets communaux et intercommunaux doit amener à s'interroger sur l'opportunité de mettre en œuvre un volet financier au projet de territoire approuvé le 27 septembre 2017 et au schéma de mutualisation. Face aux fortes contraintes pesant sur le bloc communal avec la poursuite importante de sa contribution au redressement des finances publiques, la refonte annoncée de la fiscalité locale et le cadre posé par la Loi de Finances pour 2019 ainsi que la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022, celui-ci devra articuler différemment sa gestion budgétaire pour faire face aux nouveaux défis. Si une baisse des investissements peut permettre de freiner les futures dépenses de gestion, cela s'avérera insuffisant pour pallier les difficultés financières.

Dans ce contexte, le Pacte financier et fiscal apparaît comme un instrument structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire. Il permettra d'établir un espace de solidarité par l'utilisation des différents outils de redistribution existants et ainsi d'organiser une gestion publique locale selon les ressources, les contraintes et les priorités du territoire. **L'outil devient d'autant plus approprié au regard de la réforme de la taxe d'habitation.**

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT. Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance notamment après le renouvellement général des conseils municipaux, dans un délai de neuf mois. Celui-ci peut prévoir notamment les modalités de consultation des communes et d'association des maires à la décision et un renforcement des responsabilités accordées aux communes et à leurs élus (gestion d'équipements ou de services confiée par convention...) Le pacte, dispositif complémentaire du Comité des Maires peut aussi contenir les orientations en matière de mutualisation de services.

3.3 La réforme de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée en 2023. Dès 2020, 80 % des foyers fiscaux (sous conditions de revenus) en ont été totalement exonérés. La suppression se fera en trois années pour les 20 % des ménages restants : l'allègement sera de 30 % en 2021, 65 % en 2022 pour aboutir en 2023 à une exonération totale pour tous les foyers fiscaux. Ces nouvelles mesures feront l'objet de compensations :

- Attribution d'une part de la TVA aux intercommunalités dès le 1er janvier 2021.
- Le dispositif de compensation pour l'EPCI et les communes prendra en compte la valeur locative 2020 et les taux de taxe d'habitation de 2017, les compensations fiscales de 2020 et la moyenne des rôles supplémentaires sur la période 2018-2020.

Demeurera une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales impactera la structure des ressources de la Communauté de communes. Elle va modifier le lien fiscal entre la Communauté et les contribuables. Le caractère aléatoire du produit de TVA impliquera une ***incertitude pour les budgets futurs.*** En outre, si la croissance ralentit ou s'infléchit, les bases de taxes foncières continueront de progresser dans les communes contrairement au produit de la TVA perçu par la Communauté. En plus du risque sur l'absence de levier fiscal et de la sensibilité de la croissance, la suppression de la taxe d'habitation pourrait avoir un effet majeur sur le calcul de la richesse des collectivités et sur les recettes dont la distribution est fondée sur cette richesse. ***A noter qu'elle réduit l'autonomie fiscale de la Communauté qui verra son levier fiscal ramené de 70% à 30%.***

3.4 Les recettes de fonctionnement

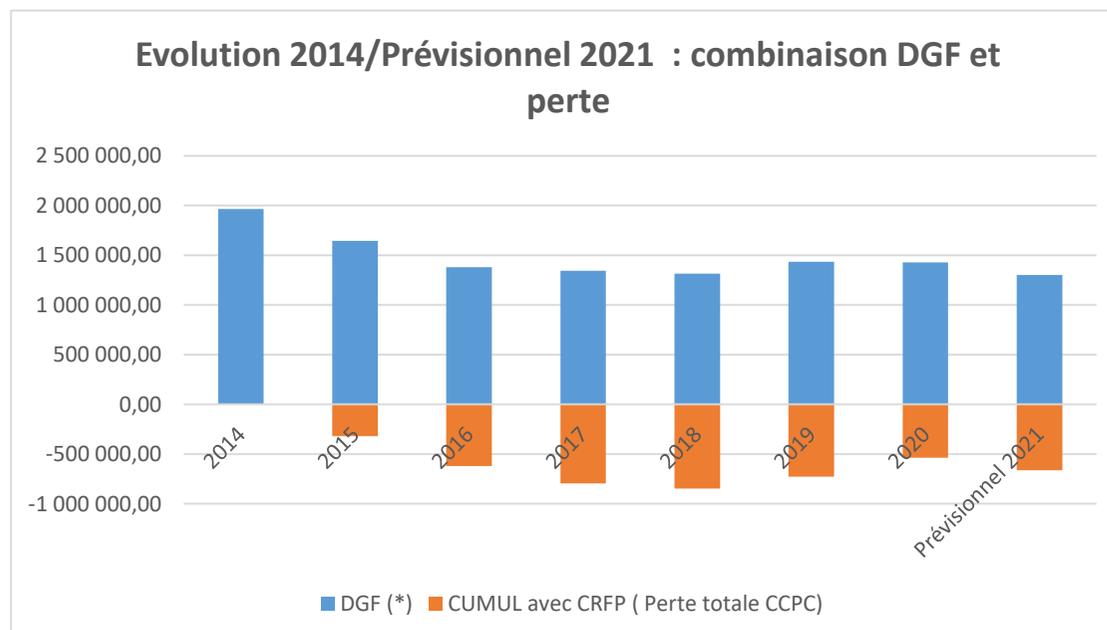
3.4.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

Année	DGF (*)	DGF n/DGF n-1	Evolution DGF n/DGF n-1	CUMUL	Contribution au redressement des finances publiques (CRFP)	CUMUL avec CRFP (Perte totale CCPC)
2014	1 964 028,00					
2015	1 642 827,00	-321 201,00	-16,35	-321 201,00		-321 201,00
2016	1 379 884,00	-262 943,00	-16,01	-584 144,00	37778	-621 922,00
2017	1 341 541,00	-38 343,00	-2,78	-622 487,00	172 442	-794 929,00
2018	1 313 527,00	-28 014,00	-2,09	-650 501,00	197984	-848 485,00
2019	1 434 469,00	120 942,00	9,21	-529 559,00	197984	-727 543,00
2020	1 427 392,00	-7 077,00	-0,49	-536 636,00	?	-536 636,00
Prévisionnel 2021	1 300 000,00	-127 392,00	-8,92	-664 028,00		-664 028,00
				-3 908 556,00		-4 514 744,00

DGF (*) : dotation de compensation + dotation d'intercommunalité

En 2019, le transfert par les communes de la compétence GEMAPI amène une progression de la DGF avec une réintroduction de la dotation d'intercommunalité.

Le deuxième poste de recettes du budget principal est constitué des dotations et participations. L'importance de la baisse des dotations résultant de la diminution de la DGF doit inciter à la vigilance quant à l'évolution du chapitre 74.



3.4.2 La fiscalité

Suite à la suppression de la taxe professionnelle (pour les entreprises application en 2010, pour les collectivités territoriales et EPCI en 2011), un nouveau panier fiscal constitue la principale ressource de la Communauté de communes. Ainsi, en 2021, la répartition des recettes fiscales se décomposera comme suit :

- les contributions fiscales des entreprises : 56,02 %
- les taxes « ménages » : 35,50 % (compensées par l'Etat logiquement à l'euro près)
- les ressources que l'on peut qualifier « d'institutionnelles » : 8,48 %

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Estimatif 2020	Evolution 2017/2016	Evolution 2018/2017	Evolution 2019/2018	Evolution 2020/2019	Prévisionnel 2021
Contributions économiques	4 668 518,00	4 684 758,00	5 111 935,00	5 596 727,00	6 170 230,00	0,35	9,12	9,48	10,25	6 470 000,00
CET Contribution économique territoriale = CFE Cotisation foncière des entreprises (taux 31,68%) + CVAE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 740 894,00 + 1 597 906,00 = 4 338 800,00	2 826 429,00 + 1 520 410,00 = 4 346 839,00	3 008 065,00 + 1 684 534,00 = 4 692 599,00	3 028 290,00 + 2 089 340,00 = 5 117 630,00	3 838 032,00 + 1 856 970,00 = 5 695 002,00	0,19	7,95	9,06	11,28	3 800 000,00 + 2 300 000,00 = 6 100 000,00
Allocations compensatrices au titre de la CET (CVAE +CFE)	20 356,00	1 694,00	3 129,00	56 196,00	62 996,00	-91,68	84,71	1695,97	12,10	5 000,00
TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales	189 691,00	215 222,00	295 829,00	288 379,00	276 363,00	13,46	37,45	-2,52	-4,17	250 000,00
IFER Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	119 671,00	121 003,00	120 378,00	134 522,00	135 869,00	1,11	-0,52	11,75	1,00	115 000,00
Fiscalité des ménages	3 652 308,00	3 848 627,00	3 933 700,00	4 053 136,00	4 166 658,00	5,38	2,21	3,04	2,80	4 100 000,00
TH Taxe d'habitation (taux 10,45%) et /ou compensation	3 370 301,00	3 443 788,00	3 518 802,00	3 617 493,00	3 709 123,00	2,18	2,18	2,80	2,53	3 700 000,00
Allocations compensatrices au titre de la TH	220 640,00	340 943,00	351 571,00	372 953,00	398 363,00	54,52	3,12	6,08	6,81	350 000,00
Foncier non bâti (taux 3,38%) et taxe additionnelle FNB	61 367,00	63 896,00	63 327,00	62 690,00	59 172,00	4,12	-0,89	-1,01	-5,61	50 000,00
Ressources institutionnelles	1 007 027,00	1 007 027,00	1 006 318,00	999 308,00	994 785,00	0,00	-0,07	-0,70	-0,45	980 000,00
FNGIR Fonds national de garantie individuelle des ressources	659 996,00	659 996,00	659 287,00	659 792,00	659 792,00	0,00	-0,11	0,08	0,00	655 000,00
DCRTP Dotation de compensation de réforme de la Taxe Professionnelle	347 031,00	347 031,00	347 031,00	339 516,00	334 993,00	0,00	0,00	-2,17	-1,33	325 000,00
FPIC Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	238 064,00	243 174,00	242 119,00	250 005,00	271 143,00	2,15	-0,43	3,26	8,46	200 000,00
TOTAL	9 565 917,00	9 783 586,00	10 294 072,00	10 899 176,00	11 602 816,00	2,28	5,22	5,88	6,46	11 750 000,00

La Communauté ne dispose que de très peu de marge de manœuvre au niveau de ses recettes fiscales. En effet, elle n'a compté depuis 2011 que sur les seules progressions des bases des impôts communautaires, résultant du dynamisme du territoire. En effet, ses taux demeurent inchangés depuis cette date et n'évolueront pas en 2021 :

- Taux de CFE : 31,68% ;
- Taux de Taxe d'Habitation : 10,45% ;
- Taux de la Taxe sur les Propriétés Non Bâties : 3,38%.

Ainsi le produit notifié de CVAE pour 2021 s'élève à 2 300 000.00 € soit 23.86% de plus que l'année précédente (1 856 970.00€). Il devrait jouer un rôle « d'amortisseur » sur la baisse éventuelle de CFE suite aux mesures gouvernementales visant à diminuer les impôts de production afin de stimuler la compétitivité des entreprises, le PLF prévoyant en conséquence une diminution de 10 Mds€ des impôts de production sur l'année 2021. Les autres « taxes économiques » devraient enregistrer une relative stabilité (IFER, TASCOM) tandis que les allocations compensatrice CET devraient subir une érosion. Les taxes « ménages » devraient rester stables du fait de la compensation de l'Etat ainsi que les allocations compensatrices de TH (à confirmer). En conclusion, la prudence doit être de mise dans le domaine des prévisions.

Quant aux ressources « institutionnelles », une perte de DCRTP est quasi actée depuis 2019. Ainsi, en 2020, la Communauté de communes devrait subir une nouvelle perte de la DCRTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle). Pour mémoire, cette dotation créée au moment de la suppression de la taxe professionnelle visait à compenser les pertes globales de la fiscalité économique liées à la réforme de 2011. La loi de finances pour 2012 dispose que son montant est reconduit chaque année (avec un engagement ferme à l'époque de pérennisation). La perte 2021 par rapport à l'année 2020 est estimée à – 9 993 € soit – 2,98%.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 3 650 000.00 €. Les bases n'ont pas été notifiées par la D.G.F.I.P. De 2020 à 2019 elles ont augmenté de 3.03% (2019/2018 : 3.78%).Le taux assujetti à cette taxe était fixé à 12,90 % depuis 2015, année de fin du lissage débuté en 2009 sur les 5 communes de la Communauté. Par délibération n°2016/04/32 du 06/04/2016, le Conseil de Communauté avait décidé d'augmenter d'un point le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicables pour chaque zone en 2016 le portant à **13,90 %**. **Avec une évolution du produit de TEOM en 2020 de 2.24% (en 2019 : 3.33%) il est proposé une évolution prévisionnelle du produit 2021 de 2% par rapport à 2020 avec un taux inchangé.**

Evolution prévisionnelle du produit 2021 de TEOM

	2017	2018	2019	2020
Produit	3 294 494,00	3 393 569,00	3 506 738,00	3 585 347,00
	+1,78%	+3,00%	+3,33%	+ 2,24%

Sur 2021, pour mieux connaître et gérer les coûts de gestion des déchets, deux outils créés par l'ADEME seront actionnés : la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût. La matrice des coûts est utilisée par les collectivités à différents niveaux :

1. **coûts et financement** : elle permet d'identifier des pistes de maîtrise des coûts, aider à la préparation des budgets, ajuster le cas échéant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, préparer et suivre la mise en place d'une éventuelle redevance incitative...
2. **prise de décision** : elle permet d'alimenter la réflexion pour ajouter/supprimer une collecte spécifique, changer de mode de collecte, agrandir une déchèterie...
3. **communication** : elle alimente le rapport annuel, informe les usagers sur les coûts...

La méthode ComptaCoût en complément permet de :

1. mettre en place une comptabilité analytique adaptée à la gestion des déchets ;
2. faciliter et pérenniser le remplissage de la matrice chaque année ;
3. développer des outils de suivi de l'activité du service.

3.4.3 La synthèse des recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté) :

	Réalisé 2019	Estimatif réalisé 2020	Prévisionnel 2021	Evolution 2021/2020
013 Atténuations de charges	386 112.65	365 000.00	360 000.00	Idem
70 Produits des services	1 181 051.59	750 000.00	850 000.00	+13.33%
73 Impôts et taxes	15 568 488.94	14 500 000.00	15 000 000.00	+3.45%
74 Dotations et participations	2 479 598.51	2 475 000.00	2 400 000.00	-3.03%
75 Autres produits de gestion courante	540 359.78	833 000.00	500 000.00	-39.98%
77 Produits exceptionnels	44 834.69			
Total Recettes	20 200 446.16	18 923 000.00	19 110 000.00	+0.99%

Globalement les recettes réelles prévisionnelles 2021 (hors résultat reporté 2020 de 2 560 352.82 €) augmenteraient de 0.99% par rapport au réalisé estimatif 2020.

« **Produits des services** » : une diminution du chapitre 70 est enregistrée en 2020 par rapport à 2019 ; elle provient d'une perte de recettes liée au COVID- 19 : restauration scolaire (estimatif 2020 : 549 439.85 €/réalisé 2019 : 908 702.47 €), école de musique (estimatif 2020 : 96 175.00 €/réalisé 2019 : 200 492.86 €) ;

« **Impôts et taxes** » : le réalisé 2019 du chapitre 73 s'explique principalement par la perception de rôles supplémentaires à hauteur de 1 695 914.00€. En 2021 une hausse de la CVAE a été notifiée (2021 : 2 300 000.00 €/réalisé 2020 : 1 856 970.00 €) ;

« **Dotations et participations** » : la diminution du chapitre 74 s'explique par une baisse de la DGF et de la DCRTP ;

« **Autres produits de gestion courante** » : la hausse du chapitre 75 en 2020 provient d'une recette perçue au titre de 2019 par le Sitom Sud Gard d'un montant de 342 446.30 € dans le cadre du « soutien au développement durable » ;

« **Atténuations de charges** » : les atténuations de charges représentent les remboursements sur la rémunération du personnel et les remboursements du personnel mis à disposition.

3.5 Les dépenses de fonctionnement

3.5.1 La synthèse des dépenses réelles de fonctionnement (hors résultat reporté) :

	Réalisé 2019	Estimatif réalisé 2020	Prévisionnel 2021	Evolution 2021/2020
011 Charges à caractère général	6 005 235.19	6 000 000.00	6 100 000.00	+1.67%
012 Charges de personnel	5 292 181.75	6 057 000.00	6 130 000.00	+ 1.2%
014 Atténuations de produits	4 605 933.46	4 650 000.00	4 650 000.00	Idem
65 Charges de gestion courante	904 163.61	1 100 000.00	1 400 000.00	+ 27.27%
66 Charges financières	275 040.41	255 474.00	290 000.00	+ 13.51%
67 Charges exceptionnelles	121 793.02	106 000.00	115 000.00	+8.49%
Total Dépenses Réelles	17 204 347.44	18 168 474.00	18 685 000.00	+ 2.84%

Globalement les dépenses réelles prévisionnelles 2021 augmenteraient de 2.84% par rapport au réalisé estimatif 2020.

« **Charges à caractère général** » : elles observeraient une stabilité sans l'intervention de frais d'études pour la délimitation des emprises des voiries communautaires (40 000 €) et une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la gestion des déchets (50 000 €) ;

« **Charges de personnel** » : elles augmentent en 2020 par rapport au réalisé 2019 d'environ 14% suite à une augmentation des charges, la cotisation sur les risques statutaires versées sur deux ans (+ 132 436.67 €), régularisation des primes (RIFSEP, NBI...) et de recrutements nécessaires (gardiens de déchèterie, renforts cantines suite COVID 19). Des efforts devront être engagés en faveur d'une meilleure maîtrise des effectifs par le biais notamment de :

- L'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas ;
- La lutte contre l'absentéisme ;
- Une relance du projet de mutualisation de certains postes ou services intéressants tant pour la Communauté que ses communes-membres ;
- La recherche permanente d'adéquation entre les missions de la Communauté et les moyens humains qui doivent leur être dévolus ;

« **Atténuations de produits** » : le chapitre 014 regroupe essentiellement la dotation de solidarité communautaire et les attributions de compensation versées aux communes membres ;

« **Charges de gestion courante** » : l'augmentation des charges de gestion courante en 2020 résulte essentiellement des décisions prises dans le cadre du plan de sauvegarde et de relance de l'économie par le Conseil de Communauté du 22 juillet dernier : subventions versées aux associations de manadiers (75 000.00 €)... et pour 2021 de l'augmentation des participations versées dans le cadre de la compétence GEMAPI (Symadrem 2021 : + 196 802.85 €).

« **Charges financières** » : la hausse du chapitre 66 en 2021 s'explique par un projet de prêt pour financer la future cuisine centrale ;

« **Charges exceptionnelles** » : subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe du Centre d'Hébergement : 104 852.75 € pour 2021.

3.5.2 La structure et l'évolution des dépenses de personnel

Plusieurs évolutions importantes marqueront 2021. L'une tiendra à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui innove avec *l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).*



Les lignes directrices de gestion visent à :

1. déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC ;
2. fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
3. Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale **après avis du comité technique**. Elles s'appliqueront en vue des **décisions individuelles** (promotions, nominations, ...) prises à compter du 01/01/2021.

La seconde résidera dans la mise en œuvre d'une démarche de **Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC)** qui permettra de projeter et d'ajuster au plus près les besoins en personnel de la Communauté, en anticipant notamment les départs en retraite, les évolutions de carrière, ou bien encore les reclassements. Cette démarche permettra de bien maîtriser les effectifs et les dépenses de personnel.

Focus sur l'évolution des charges de personnel

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé estimatif 2020
Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »	4 932 384.37	5 112 427.19	5 292 181.75	6 057 000.00
Evolution du 012		+ 3.65%	+ 3.52%	+ 14.45%
Chapitre 013 « Atténuations de charges »	446 209.36	466 890.21	386 112.65	365 000.00
Charges de personnel nettes	4 486 175.01	4 645 536.98	4 906 069.10	5 692 000.00
Evolution des charges nettes		+ 3.55%	+ 5.61%	+ 16.02%
Poids du 012 dans les dépenses réelles réalisées	30.83%	30.48%	30.76%	33.34%

Moyenne nationale du ratio : dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement = 38.4% (dernier ratio connu celui de 2018 Chiffres clés des collectivités locales DGCL données DGFIIP : pour les CC à fiscalité propre appartenant à la strate de 15 000 habitants à 30 000).

Représentation graphique du nombre d'agents au 01/01/2020

Récapitulatif global sur l'année 2020

Titulaires/Stagiaires : 125 agents

Contractuels : 90 agents

CDI : 7 agents

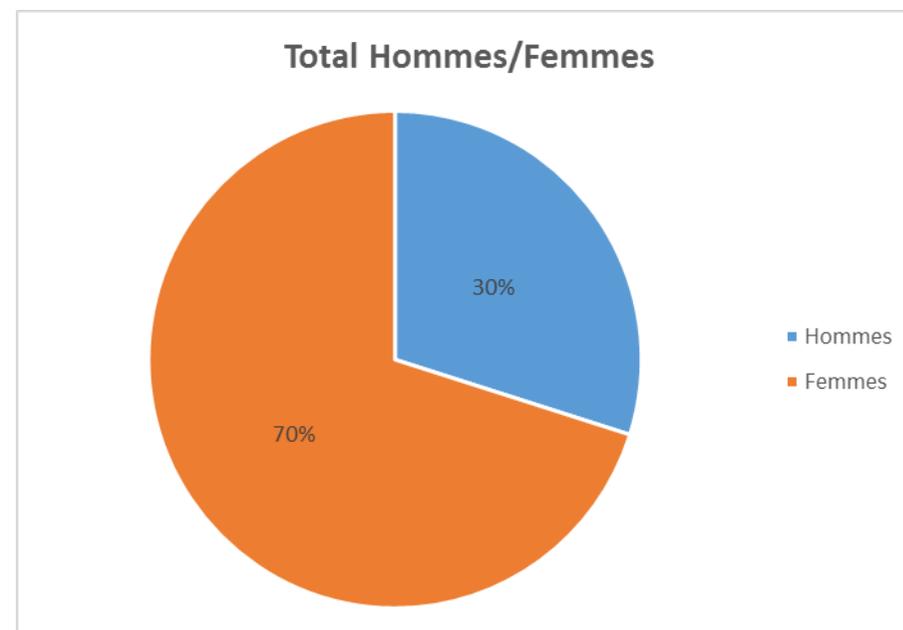
Elus : 12 élus

Total général agents au 01/01/2020 : 234

} 222 agents au total

CATEGORIES	NOMBRE D'AGENTS TITULAIRES/STAGIAIRES
Catégorie A	5
Catégorie B	15
Catégorie C	105
TOTAL	125

FILIERES	NOMBRE TOTAL D'AGENTS
Administrative	43
Technique	136
Sociale	1
Culturelle	15
Animation	12
Police	5
Sans filière	22
TOTAL	234



Représentation graphique du nombre d'agents au 08/12/2020

Récapitulatif global au 08/12/2020)

Titulaires/Stagiaires : 129 agents

Contractuels : 125 agents

CDI : 7 agents

Elus : 12 élus

Total général agents au 01/01/2020 : 273

} 261 agents au total

CATEGORIES	NOMBRE D'AGENTS TITULAIRES/STAGIAIRES
Catégorie A	7
Catégorie B	15
Catégorie C	107
TOTAL	129

FILIERES	NOMBRE TOTAL D'AGENTS
Administrative	49
Technique	169
Sociale	1
Culturelle	16
Animation	10
Police	5
Sans filière	23
TOTAL	273

Etat des rémunérations

ANNEE	HS	HC	CHARGES PATRONALES	SALAIRES BRUT	TOTAL
TOTAL 2019	67 482,89	28 765,66	1 454 128,18	3 507 224,36	5 057 601,09
TOTAL 2020	45 000,95	29 370,00	1 633 812,04	4 057 940,07	5 766 123,06

3.6 Les orientations 2021 pour les budgets annexes

Le Port de Plaisance : M4 HT (exprimé en Hors Taxes) : budget équilibré en 2020 en recettes et dépenses à 274 650,26 € (fonctionnement : 144 231,57 €/investissement : 130 418,69 €), celui-ci enregistre une stabilité pour 2021 avec un équilibre en recettes et dépenses à 273 256,50 € (fonctionnement : 140 511,00 €/investissement : 132 745.50 €).

En 2020, le budget port subit une ***perte de recettes suite au COVID*** : encaissements portuaires réalisés prévisionnels en 2020 : 36 225.55 € contre 53 730.97 € en 2019 ; à noter que depuis 2020 aucune subvention exceptionnelle (fonctionnement et investissement) ne devrait être versée par le budget principal (pour mémoire, abondement 2019 : fonctionnement : 35 361.19 € investissement : 40 806.05 €).

Les investissements programmés en 2021 sont les suivants :

- Travaux clôture Point Propre : 10 000.00 € ;
- Travaux d'aménagement circulation vélo : 7 200.00 € ;
- Panneaux et mâts drapeaux : 4 600.00 € ;
- Borne de propriété canine : 530.00 € ;
- Espace laverie : lave-linge, sèche-linge et monnayeur : 10 000.00 € ;
- Pompe eaux usées : 10 000.00 € ;
- Acquisition d'un bateau : 5 000.00 € ;
- Travaux imprévus : 29 146.50 €.

Au niveau endettement, ce budget se caractérise par un prêt unique d'un montant initial de 122 500.00 € (CRD au 31/12/2020 : 87 291.12€) sur une durée de 10 ans à taux fixe correspondant à celle de la concession par VNF.

Centre d'Hébergement : M4 (exprimé en Hors Taxes) : budget équilibré en 2020 en recettes et dépenses à 273 660 € (fonctionnement : 268 160 €/investissement : 5 500€), il enregistre une baisse pour 2021 avec un équilibre en recettes et dépenses à 250 204 € (fonctionnement : 244 704 €/investissement : 5 500€).

Il est à noter suite à l'annulation des réservations liées au COVID la nécessité de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre pour 2021 d'un montant de 104 852.75 € (Réalisé 2020 : 104 639.41 €/réalisé 2019 : 40 400.00 €). Le Budget annexe accuse une baisse de - 8.75% en 2021.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif S.P.A.N.C. : M49 (exprimé en TTC) : budget équilibré en 2020 en recettes et dépenses à 90 307,02 € (fonctionnement : 52 204,00 €/investissement : 38 103,02 €), il enregistre une baisse pour la partie investissement, le fonctionnement restant stable pour

2021 avec un équilibre en recettes et dépenses à 83 370,81 € (fonctionnement : 52 873 €/investissement : 30 497,81 €). Le budget s'équilibre (malgré la COVID-19) grâce aux redevances d'assainissement non collectif (réalisé 2020 : 37 220.00 €, 2019 : 33 160.00 €). Pour mémoire, en 2020, une subvention du budget principal de 22 500.00 € avait été inscrite mais non réalisée.

Principaux investissements programmés en 2021 :

- Aides aux particuliers pour la réhabilitation et la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs : 21 500.00 €.

4. Les engagements pluriannuels envisagés

Néant sur 2021, la Communauté de communes ne pratiquant pas le mode de gestion en autorisations de programmes/crédits de paiements.

5. l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement des opérations exceptionnelles d'investissement

Néant sur 2021.

6. Les actions et projets par grandes politiques publiques 2021

La Communauté de communes a pour objectif de développer l'attractivité de son territoire en prenant en compte les contraintes budgétaires qui s'imposent à elle comme à l'ensemble des collectivités territoriales. La politique de modération fiscale affichée entend contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire selon les trois axes identifiés : disposer d'un territoire durable, attractif et solidaire. A cet effet, les projets qui correspondent aux axes énumérés ci-dessus sont déclinés par **grandes priorités exprimées en TTC**.

Préparer le territoire à la transition climatique

L'ambition de la Communauté de communes est de mieux prendre en compte les enjeux liés au changement climatique au travers notamment de son Plan Climat Air Energie Territorial, de la mise en place d'une politique de gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations...

Organiser un territoire accueillant, accessible et ouvert

La Petite Camargue est un territoire périurbain attractif entre les métropoles de Nîmes et de Montpellier. La Communauté de communes s'attache à améliorer le cadre de vie des habitants, à déployer des équipements et à faciliter la mobilité au sein du territoire mais aussi vers l'extérieur en déployant notamment une politique publique du logement, des parcours sportifs adaptés aux spécificités de chaque commune...

Soutenir les initiatives économiques et développer l'activité

La Communauté de communes dispose d'une grande diversité d'entreprises sur son territoire. Elle cherche ainsi à entretenir cette richesse et à accompagner au mieux ces dernières dans leur projet pour renforcer le dynamisme économique de la Petite Camargue.

Agir pour les publics en difficulté

La Communauté de communes renforce ses actions en faveur des publics les plus en difficulté et s'appuie sur ses partenaires pour les mettre en œuvre le plus efficacement possible (Fonds social européen, mission locale jeune, Ecole de musique implantée au cœur d'un quartier prioritaire...)

Politique publique	Thèmes/ Localisation	Actions 2021	Montant prévisionnel 2021
Préparer le territoire à la transition climatique	GEMAPI	Participation travaux Symadrem, acquisition de trois sondes, martelière, travaux d'aménagement des marais, AMO travaux enrochement du Valat, travaux de confortement digue du Rhony et de la Méjane...	534 000,00
	AUTRES BATIMENTS	Travaux d'éclairage au 706 et au 145	22 000,00
Organiser un territoire accueillant, accessible et ouvert	DECHETERIES	Barrières anti-chute, composteurs, bennes à végétaux...	63 320,00
	BATIMENTS	Diagnostic agenda accessibilité Ad AP divers sites, pergola...	171 500,00
	CAPITAINEURIE	Solde travaux de requalification et mise en accessibilité de la capitainerie, candélabres	54 600,00
	RESTAURATION SCOLAIRE	Future cuisine centrale, travaux d'insonorisation, climatisation, équipement	1 573 300,00
	VOIRIE COMMUNAUTAIRE	Travaux de voirie, Pont de Gouzilles	680 000,00
	ECOLE DE MUSIQUE	Achat instruments de musique	10 000,00

	LOGEMENT	Subventions façades, travaux de copropriété OPAH	61 500,00
Soutenir les initiatives économiques et développer l'activité	ACCUEIL DES ENTREPRISES	Aménagement voie d'Aubord, Hyper U Aimargues, aire collective de lavage, plan de relance de l'économie ...	1 281 000,00
	PATRIMOINE	Travaux Embranchement ferroviaire	15 000,00
Fonctionnement des services		Informatique, mobilier et véhicule	213 500,00